

# Grève du syndicat national des magistrats du Gabon La Cour de cassation désavoue les magistrats

Jonas OSSOMBEY  
Libreville/Gabon

**Suite à une note d'information du syndicat national des magistrats du Gabon, cette juridiction estime que cette grève ne respecte pas les procédures prévues par les articles 16 de la Loi n°12/94 du 16 septembre 1994, portant statut des magistrats. Toute chose qui vient jeter le trouble dans l'action des magistrats qui réclament la tête du ministre de la Justice, Francis Nkea Ndzigue. Unique préalable à une reprise du travail dans ce secteur.**

UN nouveau rebondissement a eu lieu, hier, dans le bras de fer qui oppose le Syndicat national des magistrats à leur ministre de tutelle, Francis Nkea Ndzigue. Informé, à travers une lettre, par le président du Synamag, Germain Nguema Ella, le premier président de la Cour de cassation, Jean-Jacques Oyono a pris le contre-pied des hommes en toge noire en déclarant leur mouvement illégal. Dans un courrier daté du 18 décembre 2017, dont nous avons reçu copie, le haut magistrat s'est voulu clair.

Tout d'abord, il a rappelé au président du Synamag que le droit de grève, consacré par la Constitution, est, "pour ne pas occulter la nécessaire continuité du service public", tempéré par l'instauration du service minimum. Un rappel de principe, a-t-il insisté, qui ne lui semble pas superflu au moment où transparaît, dans les positions des différents protagonistes de la cause, une certaine tendance à "l'escalade et à l'exacerbation".

Poursuivant, toujours à titre de rappel, il a fait remarquer que la grève, le 2 novembre 2016, avait été suspendue le 14 février 2017, aux termes de la satisfaction totale ou partielle des revendications "telles qu'elles figuraient dans le cahier de charges" communiqué en son temps à la tutelle. Avant d'observer, au regard des faits actuels, qu'il est incontestable que la grève illimitée d'aujourd'hui n'est ni suite, ni reprise de la précédente. Ce d'autant plus que, selon lui, le limogeage du ministre d'Etat, ministre de la Justice, Garde des sceaux, chargé des Droits humains, n'était pas incluse



Jean-Jacques Oyono, le premier président de la Cour de cassation, appelle au respect des dispositions.



Le ministre d'Etat, ministre de la Justice Garde des Sceaux, Me Francis Nkea Ndzigue.



Le président du Syndicat national des magistrats (Synamag), Germain Nguema Ella...



... et les siens avaient déclenché une grève générale illimitée, largement suivie, pour réclamer la tête du ministre d'Etat, Grade des Sceaux.

dans le premier cahier de charges. A en croire le premier président de la Cour de cassation, il en résulte que l'initiative et le maintien d'une telle grève, ne respecte pas les procédures prévues par "l'article 12/94 du 16

septembre 1994 portant statut des magistrats, 19 et suivants de la Loi n°18/92 du 19 mai 1993". Lesquelles fixent les conditions de constitution et le fonctionnement des organisations syndicales des agents de l'Etat. Le non-respect de ces

dispositions expose, en l'état, leurs auteurs aux rigueurs de la loi. Non sans les inviter "instamment" à en "prendre acte et en tirer toutes les conséquences de droit", a-t-il conclu.

A noter que le bras de fer actuel a été déclenché à la

suite d'une déclaration du ministre de la Justice qui en appelait à la responsabilité des magistrats, tout en dénonçant les comportements blâmables de ce corps de métier. Rejetant sur eux, les travers d'une justice qui souffre de plusieurs

maux. Me Nkea Ndzigue avait expliqué qu'il ne s'agit nullement d'une immixtion dans la sphère judiciaire, mais simplement de remettre les choses à l'endroit. «Provisoirement, et pour éviter la perpétuation des actes aussi ignobles, la hiérarchie devrait prendre, dans les meilleurs délais, des dispositions pour que ce juge soit suspendu de fonction avant sa comparution devant le conseil de discipline», avait-il martelé.

Sans broncher, il avait dégainé: «la corruption des magistrats est un fléau social auquel les Gabonais sont quotidiennement confrontés. Car, il n'est pas rare de voir les Gabonais payer de fortes sommes à un juge pour obtenir des décisions de justice en leur faveur. Mais, cela ne veut pas dire que tous les juges sont des corrompus». Se sentant insultés, les magistrats, à travers leur syndicat, ont déclenché une grève générale illimitée dans toutes les juridictions du pays, à compter du 14 décembre dernier. Conditionnant la levée dudit mouvement par le limogeage de leur ministre.

In fine, cette sortie de la Cour de cassation a certainement pour objectif de placer les magistrats devant leur responsabilité face au péril d'une grève illimitée dans le secteur judiciaire. Cette démarche peut-elle infléchir la position du Synamag ? Nombreux en doutent, à commencer par les concernés. Surtout qu'ils considèrent que le seul point d'achoppement était lié à l'aménagement d'un service minimum. Ce qui a été fait depuis.